

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DU FOUR A CHAUX**

11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,  
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,  
Vu l'arrêté municipal 23\_163\_DCA du 03 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures à M. Jamel TAMOUM, Conseiller municipal délégué,  
Considérant la demande d'arrêté de circulation et de stationnement du 04/12/2024 du centre technique municipal pour neutraliser les places de stationnement face au n°1 de la rue du Four à Chaux afin de permettre les manœuvres d'un engin de chantier,  
Considérant que les travaux débiteront le 05/12/2024 et auront une durée de 2 jours environ,  
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers rue du Four à Chaux,  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,  
Vu les lieux,

**ARRETE**

**Article 1 –**

A compter du 05/12/2024 et pour une durée de 2 jours, les 3 emplacements de stationnement situés face au 1 rue du Four à Chaux seront neutralisés par le centre technique municipal afin de permettre les manœuvres d'un engin de chantier.

**Article 2 –**

A compter du 05/12/2024 et pour une durée de 2 jours, le stationnement des véhicules sera interdit sur les 3 emplacements de stationnement situés face au n°1 de la rue du Four à Chaux.  
Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière. Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par le centre technique municipal.

**Article 3 –**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 –**

Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

♦Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,  
Fait à Coignières, le 05/12/2024

**Pour le Maire,  
Le Conseiller en charge des Travaux**

**Jamel TAMOUM**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.